

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Présents : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Yves PAQUIER, Odile RAPAUD
Christian MILLET, Nathalie LAMBERT, Bernard CHARDON et
Christelle MORTEL

Excusées : Sylvie BORDERY (pouvoir M. OBRINGER), Magalie SAVART (pouvoir
N. LAMBERT)
Maryvonne BOUCHARD, Marie-Pierre CHESSEL, Chantal CLEMENT,
Catherine LEIGNIER et Annabelle BIANCHI

Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour
« SOGEDO : convention assainissement- non collectif » et « Rapport annuel sur l'eau » : avec
10 voix pour le conseil municipal accepte l'ajout de ces points supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2019 par
8 voix pour et 2 abstentions

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente de 3 parcelles A 1478 de 324 m², A 1479 de 128 m² et A 2222 de 53 m²
situées rue des rondes.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ce dossier.

2 Urbanisme. Révision Allégée. Modifications. Arrêt du projet.

Les procédures d'évolution du PLU sont dans la phase « arrêt du projet » par le
conseil municipal.

Concertation

Les modalités précédemment définies ont été respectées : affichage, articles de presse,
annonces légales, bulletin municipal, réunions publiques, mise à disposition d'un
registre, ...

La conclusion fait apparaître que peu de remarques ont été émises, les administrés
ayant compris :

- Les enjeux d'intérêt général de l'ensemble des procédures,
- Les objectifs réduits des révisions allégées et de la modification
- Les secteurs concernés.

Le bilan de la concertation est approuvé par le conseil municipal avec 10 voix pour.

MODIFICATION N°1
BILAN DE CONCERTATION
ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette modification concerne 8 points : des emplacements réservés, le secteur autour de la ferme Office de Tourisme, des OAP sur le secteur de Rapan, les règlements des zones A et N, des prescriptions de paysage, le stationnement, les servitudes.

Le conseil municipal décide avec 10 voix pour, approuve les propositions, et le bilan de la concertation. Un arrêté du maire officialisera la démarche

REVISION ALLEGEE N°1 PORTANT SUR LE CLASSEMENT EN ZONE URBAINE D'UN BATIMENT D'ACTIVITE
ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'unanimité, le conseil municipal décide : de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme (PLU), classant un bâtiment d'activité en zone artisanale avec possibilité de vocation agricole.

REVISION ALLEGEE N°2
REDUCTION D'UN ESPACE BOISE CLASSE AU SUD DE RAPAN
ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par 9 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide : de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 2 de plan local d'urbanisme (PLU) tel que présenté

REVISION ALLEGEE N°3
SECTEUR DIT DE « ZAFIRA »
ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'unanimité, le conseil municipal décide : de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 3 de plan local d'urbanisme (PLU), classant notamment une partie de la propriété en zone UB, afin de permettre l'agrandissement pour accueillir des logements pour personnes âgées.

REVISION ALLEGEE N°4
ZONE D'EQUIPEMENTS DITE « EN ENTREE DE CITE MEDIEVALE »
ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'unanimité, le conseil municipal décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 4 de plan local d'urbanisme (PLU) , permettant des aménagements sur le secteur de la ferme et l'office de tourisme.

Ces différents documents seront soumis pour avis, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,
- au préfet de département,

- à la Direction Départementale des Territoires,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Territoire,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF),
- à l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes,
- à l'INAO
- à l'Etat Major de Soutien Défense de Lyon,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

3 Gaz : Contrat Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installer une chaudière gaz à l'école. Il y a lieu de conclure un contrat de fourniture gaz.

La société ENGIE a fait une proposition commerciale sur 48 mois, annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de signer la proposition commerciale de la Société ENGIE pour une durée de 48 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019.

4 Contrat photocopieur

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société KODEN propose le changement du copieur de la mairie. Il s'agit d'un appareil de marque SHARP MX3071, ainsi que la révision des tarifs de location pour un montant trimestriel de 2 573.65€ H.T. (soit 3 088.38€ T.T.C.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le changement de copieur à la mairie, ainsi que les termes du contrat, annexé à la présente délibération pour un montant trimestriel de 2 573.65€ H.T. (soit 3 088.38€ T.T.C.).

5 Convention SOGEDO/COMMUNES de prestation de services pour le contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif et étude des autorisations d'urbanisme et de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'intervention des services de la SOGEDO pour effectuer les prestations de contrôle, d'étude et d'assistance ci-dessous énumérées :

- Le contrôle des installations existantes en cas de vente : 135 € H.T.
- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Contrôle de conception installation desservant jusqu'à 10 EH : 95 € H.T.
 - Contrôle de réalisation installation desservant jusqu'à 10 EH : 85 € H.T.
 - Contrôle supplémentaire de réalisation : 85 € H.T.
- Contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif : 106 € H.T.
- Assistance de la collectivité – dossiers d'urbanisme :
 - Projet individuel : 70 € H.T.
 - Projet d'aménagement : 96 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les termes de la convention avec la SOGEDO concernant les prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif et l'étude des autorisations d'urbanisme et de travaux aux tarifs présentés.

6 Rapport annuel de l'eau

Monsieur le Maire fait lecture du bilan annuel de l'eau qui laisse apparaître une augmentation de rendement (moins de fuites) une baisse de la consommation (environ 108 m3 par an et par foyer), 630 compteurs d'eau en usage, un prix de l'eau de 1.54 euros TTC par m3.

7 Compte-rendu des commissions

- **Finances**

Bilan situation conforme

- **Ecole**

Remise de diplômes de 1^{er} secours.

Demande ouverture 11^{ème} classe par les parents d'élèves.

- **Travaux et voirie**

Les travaux de la toiture de l'école ont été faits

Les WC Publics du parking des Combes sont en fonctionnement

La vidéosurveillance est opérationnelle.

La chaudière à gaz de l'école va être installée

Voie

Les travaux d'entretien sont en cours ainsi que la réfection des passages piétons

Diagnostic sur 4 passages à niveau

- **Environnement**

Les fleurs et les rosiers vont bien

Les Jardins de la ferme s'enrichissent

- **Communication**

Le bulletin municipal est en cours

- **Tourisme Culture Vie Associative**

Fête médiévale : grand succès

8 QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 à la CCPA : un audit vient d'être présenté.
- GIP « Pérouges 2030 », tourisme. Les statuts intègrent la nécessité de l'accord de la commune pour valider les projets.
- STPA : échéance en novembre du contrat. Des propositions de poursuites seront discutées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 juillet 2019 à 18 h 30